Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB852026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE,
M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT
Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026
Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)
Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 85/2026- 7.10 REPAS – BONS D'ACHAT AUX AINES

Vu la délibération n°75/2026 en date du 22 juin 2026, fixant la participation financière de la commune, pour offrir un repas ou un bon d'achat, aux personnes âgées de 74 ans et plus, domiciliées à Saint-Broladre.
Monsieur Le Maire propose de modifier la participation financière de la Commune et de la fixer à 20 euros par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la prise en charge du repas ou d'un panier garni à hauteur de 20 € par personne, sous conditions d'âge et de domicile : âgée de 74 ans et plus, et domiciliée à Saint-Broladre.
- **FIXE** la date du repas au samedi 3 octobre 2026, au restaurant le Point G.
- **INSCRIT** cette dépense sur le Budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 28 août 2026
et transmission en Préfecture, le 28 août 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026
La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE * ILLE-ET-VILAINE *

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh